



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 030-213002819-20260629-A2026_184-AR

Saint Mamert du Gard, le 29 juin 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : FERMETURE DE BAL.

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1986,
- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la police générale des débits de boissons,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 01/08/2017 relatif au règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1,
- Vu la demande reçue le 01/06/2026 présentée par l'Association Jeunesse Saint-Mamertoise « AJSM » 222 chemin de Saint-Geniès, 30730 Saint-Mamert-du-Gard— ajsm30730@gmail.com
- Vu l'arrêté municipal N°2026-183 portant sur la réglementation de la fête votive 2026

Considérant : qu'à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026, il appartient à l'administration municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer la fermeture des bals afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'heure de fermeture du bal est fixée à 1h du matin dans la nuit du jeudi 2 juillet au vendredi 3 juillet et à 2h du matin pour les nuits du vendredi 3 juillet au samedi 4 juillet et du samedi 4 juillet au dimanche 5 juillet.

Article 2 : La présente autorisation est tout ou partie révocable à toute époque, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour un non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Monsieur le Préfet du Gard.

Notifié au président de l'AJSM

Le Maire,

Serge ROUVIERE

PO
Claut

